



Association Cantonale Vaudoise de Gymnastique

Concours Agrès individuels, en couple et par équipe

~

Adulte et Jeunesse

Prescriptions administratives

Edition Décembre 2016

1. Généralités

Ce document est valable pour tous les concours en gymnastique aux agrès, individuels, par équipes et en couples sous la compétence de l'ACVG.

Afin de faciliter la lecture et la présentation des présentes prescriptions, seul le genre masculin sera utilisé sans aucune forme de discrimination.

- 1.1. Toutes les sociétés affiliées à la Fédération Suisse de Gymnastique peuvent participer au Championnat Vaudois (catégories actifs/actives). Seules les sociétés de l'ACVG peuvent participer aux Méga-Master, Masters I et II toutes catégories confondues. Sous réserve des prescriptions techniques.
- 1.2. Chaque gymnaste doit être assuré personnellement. La CAS assume les frais dépassant la couverture de base de l'assurance personnelle.
- 1.3. Les prescriptions techniques font partie intégrante des présentes prescriptions.
- 1.4. Un gymnaste n'a le droit de concourir que pour une seule société.

2. Inscriptions

- 2.1. Les sociétés qui désirent participer aux concours sont tenues de s'inscrire sur les formulaires établis à cet effet. Ces formulaires sont disponibles sur le site de l'ACVG ou auprès du responsable de concours cantonal et sont différents pour chaque concours.
- 2.2. Les formulaires d'inscriptions sont à retourner par e-mail dûment remplis, à la personne indiquée sur ceux-ci. Les délais suivants doivent être respectés.
 - délai par mail : envoi au plus tard à minuit le jour du délai.
- 2.3. Le délai d'inscription est généralement fixé dans le courant du mois de janvier.
- 2.4. Seul le délai d'inscription mentionné sur le formulaire d'inscription fait foi.
- 2.5. Les inscriptions arrivant durant les sept jours suivant le délai d'inscription seront majorées de CHF 5.- pour frais administratif. Passé ce délai, toute inscription d'une société sera refusée.
- 2.6. Pour les Masters, tout ajout ou suppression de gymnastes, ainsi que la modification de catégorie peuvent être fait au jusqu'à six semaines avant le concours. Pour tout ajout effectué durant cette période, la finance d'inscription sera majorée de CHF 5.- pour frais administratif. Passé ce délai, tout changement de catégorie ou ajout de gymnaste sera refusé.
- 2.7. L'ajout de gymnaste est autorisé pour autant que le nombre de disponibilité demandée lors de l'inscription ne soit pas affecté. La suppression de gymnastes n'entraîne en aucun cas une diminution des disponibilités demandées lors de l'inscription.
- 2.8. Pour le Championnat Vaudois, un ajout de gymnaste ou modification de catégorie peut être fait durant les quatorze jours suivant le délai d'inscription. Pour tout ajout effectué durant cette période, la finance d'inscription sera majorée de CHF 5.- par gymnaste ajouté. Passé ce délai, tout changement de catégorie ou ajout de gymnaste sera refusé.
- 2.9. Cette majoration de CHF 5.- par inscription fera l'objet d'une facturation ultérieure de l'ACVG.

- 2.10. La répartition des juges sera communiquée (site internet, e-mail ou courrier) au plus tard dans la première quinzaine du mois de mars.
- 2.11. Des équipes peuvent être inscrites le jour du concours moyennant le paiement immédiat de la finance d'inscription sans majoration.
- 2.12. Les finances d'inscriptions sont à payer au comité d'organisation avant le concours. Les sociétés fournissent une preuve de paiement sur demande du CO. Si la preuve ne peut être donnée, les gymnastes ne peuvent pas concourir.
- Les finances d'inscription sont les suivantes :
- Pour les masters,*
- CHF 18.- par gymnaste
 - CHF 30.- par équipe
 - CHF 36.- par couple « Elle & Lui »
- Pour le Championnat Vaudois,*
- CHF 23.- par gymnaste vaudois
 - CHF 25.- par gymnaste invité
 - CHF 32.- par équipe
 - CHF 46.- par couple « Elle & Lui » Vaudois
 - CHF 50.- par couple « Elle & Lui » Invité
- 2.13. La finance d'inscription ne sera pas remboursée en cas de désistement, sauf si celui-ci a lieu dans les quatorze jours suivant le délai d'inscription.
- Si un certificat médical est présenté le jour du concours, la finance d'inscription sera remboursée à 50%. Il en va de même pour les équipes si le nombre de gymnaste n'est plus suffisant pour en constituer une.
- 2.14. Seul un certificat médical délivré par un médecin ne sera pris en considération. Tout certificat médicaux délivré par des physiothérapeutes, ostéopathes ou autres ne donneront pas droit au remboursement
- 2.15. Le concours d'une catégorie n'est, en principe, ouvert que si elle comprend au moins quatre gymnastes, quatre couples ou quatre équipes.

3. Dispositions finales

- 3.1. Les éventuels protêts concernant les concours doivent être adressés par écrit au responsable du concours, au maximum 15 minutes après l'annonce de la décision contestée. Chaque protêt doit être accompagné d'une finance de recours de CHF 100.- qui ne sera remboursée que si la direction du concours (constituée des responsables de la division agrès, de concours et des juges) reconnaît le bien-fondé du protêt. Dans le cas contraire, le montant de CHF 100.- reste acquis à l'ACVG. La décision de la direction du concours sera communiquée à la société dans le meilleur délai. Elle est sans appel.
- 3.2. Seul les moniteurs sont autorisés à aller à la table de concours pour d'éventuelles questions (aucun parent de gymnaste)
- 3.3. Les vidéos, les photos ou tous autres moyens audio-visuels ne seront en aucun cas pris en considération lors d'éventuels protêts.
- 3.4. Le participant accepte :
- que d'éventuels enregistrements sonores ou visuels réalisés en rapport avec la manifestation, sur lequel sa voix et/ou son image pourrai(en)t être reconnaissable(s), puissent être utilisés sans contrepartie d'aucune sorte par le CO, l'ACVG ou par des tiers désignés par eux,

- que ses nom, prénom, date de naissance, appartenance (société membre) et rang soient publiés sur la liste des résultats, par quelque vecteur (médiatique) que ce soit et pour une durée indéterminée.

3.5. Les dispositions non-prévues par le présent règlement seront tranchées par la direction de concours et seront sans appel.